

Séance du 27 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-sept septembre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAULT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth, BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CAUHAPÉ Céline, CUYALA-PROVENCE Rémy, DOMENGINE Paul, DUBEDOUT Philippe, HUNAULT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAGON Bernadette, MÉRIOT Christophe.

Absent(s) : Mmes et M. CUNY Christine (procuration à M. BERNEZAT Jean), DUBOIS Catherine, DUFOURCQ Hugues, MEYMERIT Christine (procuration à Mme CAUHAPÉ Céline)

Secrétaire de séance : Mme. ALGANS Elisabeth

Vu le Maire pour convocation le 23 septembre 2019 et affichage des délibérations le 1^{er} octobre 2019

La séance est ouverte à 21h10.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 juillet 2019

Le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans la convocation et dans l'ordre du jour en ce qui concerne la Décision Modificative budgétaire puisqu'il s'agit de la Décision n°3 et non la n°2.

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT LUYS GABAS ET LÉES

Délibération N°2019-09-27-01

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat des Eaux Luys Gabas Léés est un syndicat mixte d'eau et d'assainissement à la carte, créé au 1^{er} janvier 2018. Ses statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, et modifiés par arrêté préfectoral du 29 juin 2018.

Lors de sa séance du 04 juillet 2019, le comité du Syndicat des Eaux Luys Gabas Léés a approuvé un projet de modification statutaire au 1^{er} janvier 2020, concernant :

- Le transfert par la commune d'Astis de sa compétence Assainissement Collectif au Syndicat ;
- Le transfert par la commune de Maucor de sa compétence Assainissement Collectif au Syndicat ;
- L'adhésion de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au Syndicat au titre de sa compétence assainissement non collectif, pour la partie de son territoire correspondant à 23 de ses communes membres ;
- L'extension de l'adhésion de la Communauté de Communes des Luys en Béarn au titre de sa compétence Assainissement Non Collectif, pour la commune de Momas.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et de la délibération du Syndicat des Eaux Luys Gabas Léés.

Les membres du Syndicat disposent, à compter de la date de notification, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de modification statutaire. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable. La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des membres obtenu à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet de modification statutaire du Syndicat des Eaux Luys Gabas Léés.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de modification statutaire du Syndicat des Eaux Luys Gabas Léés, tel qu'annexé à la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Délibération N°2019-09-27-02

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, la Commune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

PRECISE que ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ➔ pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
- ➔ pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LE FINANCEMENT DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE NAVAILLES-ANGOS (SOLDE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par convention signée en 2015, la commune a été amenée à participer financièrement à la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Navailles-Angos.

Conformément aux termes de ladite convention, le solde de la participation est à verser au SDIS64 au titre de l'exercice 2019.

Le montant définitif de l'opération s'élève à 754 379,24 € HT (soit 905 255,09 € TTC) pour un montant prévisionnel de 950 000,00 € TTC. Ainsi le montant définitif de la participation globale de toutes les communes du secteur défendues en premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours de Navailles-Angos s'établit à 143 332 € (150 417 € initialement prévu).

Monsieur le Maire présente l'avenant N°1 à la convention de financement, actant de la participation définitive de la Commune au financement de la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Navailles-Angos ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

La participation totale de la Commune au financement de l'opération est de 11 435 €. Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a versé 3 734 € en 2017 et 3 734 € en 2018. Le solde à verser est donc de 3 967 €.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention établi par les services du SDIS64.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant N°1 à la convention de participation définitive de la Commune de Navailles-Angos au financement de la construction du Centre d'Incendie et de Secours.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA Garderie Scolaire

Délibération N°2019-09-27-04

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 juin dernier approuvant le dernier règlement de la garderie scolaire municipale. Il informe le Conseil Municipal qu'à plusieurs reprises nous avons été informés que des mineurs se chargeaient de récupérer des enfants à la garderie pour le compte des familles ce que le règlement en son article 12 ne prévoit pas. Afin malgré tout de donner cette facilité aux familles, il faut l'encadrer pour se prémunir de tout problème pouvant survenir.

Il propose en conséquence de modifier le règlement de la garderie afin de libeller l'article 12 de la façon suivante :

- *Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul la garderie. Les enfants ne seront remis qu'aux parents ou à toute autre personne majeure ayant été désignée par écrit sur la fiche d'inscription. S'ils y sont autorisés par le responsable légal dans la fiche d'inscription, les enfants mineurs de 12 ans ou plus pourront récupérer leur frère ou sœur à la garderie. Les agents municipaux seront en droit de vérifier l'identité du mineur venant chercher son frère ou sa sœur. Les mineurs n'ayant aucun lien de parenté avec l'enfant ne seront en aucun cas autorisés à récupérer l'enfant à la garderie.*
- *Avant de récupérer l'enfant, le (ou les) adulte(s) ou mineur(s) désigné(s) signe(nt) le registre de la tablette en indiquant l'heure de reprise de l'enfant.*

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le règlement de la garderie scolaire en annexe applicable dès transmission au contrôle de légalité

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les usagers.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Délibération N°2019-09-27-05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations en date du 29 mars 2019 et du 17 juillet 2019 décidant l'attribution de subventions à des associations. Il propose de compléter ces attributions pour de nouvelles associations.

Appelé à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des subventions aux associations pour l'année 2019 comme suit.

CONFIRME les subventions accordées lors du vote du budget primitif 2019 telles que présentées ci-dessous.

Tiers	Libellé subv.	2018 (rappel)	2019
SUBVENTIONS ATTRIBUEES LE 29 MARS 2019 (pour rappel)			
ADOT FRANCE 64	Subvention annuelle	100,00	100,00
AMICALE DES ANCIENS ASNA ET ARCANA	Subvention annuelle	100,00	100,00
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE NAVAILLES	Subvention annuelle	300,00	300,00
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE NAVAILLES (11 Novembre)	Subvention Exceptionnelle banquet républicain du 11 Nov	2 455,00	
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE NAVAILLES-ANGOS	Subvention annuelle	500,00	500,00
ASSOC SCOLAIRE COOP NAVAILLES	Subvention annuelle	500,00	500,00
ASSOC SCOLAIRE COOP NAVAILLES	Subvention exceptionnelle nichoirs		60,00
BIBLIOTHEQUE NAVAILLES-ANGOS	Subvention annuelle	500,00	500,00
CLSH Les Marches du Béarn	Subvention annuelle	44 889,00	35 235,00
CPE CONSEIL PARENTS ELEVE	Subvention annuelle	350,00	350,00
DON DU SANG ASSOCIATION	Subvention annuelle	100,00	100,00
FOYER JEUNES EDUCAT.POPULAIRE	Subvention annuelle	500,00	500,00
LOISIRS D'AUTOMNE	Subvention annuelle	500,00	350,00
SUBVENTIONS ATTRIBUEES LE 17 JUILLET 2019 (pour rappel)			
COMITE ANIMATION DE NAVAILLES-ANGOS	Subvention annuelle	6 800,00	5 000,00
COMITE ANIMATION QUARTIER D ANGOS	Subvention annuelle	1 000,00	1 000,00
SUBVENTIONS ATTRIBUEES LE 27 SEPTEMBRE 2019			
CHASSE NAVAILLES ANGOS	Subvention annuelle	100,00	100,00
CYCLOS DE NAVAILLES ANGOS	Subvention annuelle	100,00	100,00
PALA DE NAVAILLES-ANGOS	Subvention annuelle	100,00	100,00
TOTAL		58 894,00	44 895,00
BUDGET 2019 pour rappel			50 000,00

CRÉATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET D'AGENTS RECENSEURS EN VUE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2020

Délibération N°2019-09-27-06

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, il propose la création de trois emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet pour assurer le recensement 2020, conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 11 heures. Ces emplois pourraient être dotés du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 348 (IM 326).

Les emplois seraient créés pour la période du 15 décembre 2019 au 29 février 2020.

Où l'exposé de Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création, pour la période du 15 décembre 2019 au 29 février 2020 de 3 emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur représentant 11 heures de travail par semaine en moyenne.

DECIDE	que ces emplois seront dotés du traitement afférent au 1 ^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 348 (IM 326) de la fonction publique.
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.
PRECISE	que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE TECHNICIEN À TEMPS NON COMPLET POUR REMPLACER UN AGENT EN CONGÉ PARENTAL

Délibération N°2019-09-27-07

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017.

Le Maire propose ainsi au Conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de travail nécessaire pour remplacer un agent en congé parental à compter du 15 octobre 2019. Une période de recouvrement avant et après l'absence de l'agent en congé parental est prévue. Le contrat de travail est présenté en annexe de la présente délibération.

Le temps de travail serait fixé à 21 heures par semaine (en moyenne).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE	- la création, d'un emploi non permanent à temps non complet de technicien représentant 21 heures de travail par semaine en moyenne, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 15 avril 2020 en remplacement d'un agent en congé parental. - que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 399 (IM 362).
AUTORISE	le Maire à signer le contrat de travail pour remplacer un fonctionnaire en congé parental conformément au modèle annexé à la présente délibération.
PRECISE	que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE NON PERMANENT À TEMPS NON COMPLET POUR ASSURER DES RENFORCEMENTS PONCTUELS AUX SERVICES CANTINE ET GARDERIE

Délibération N°2019-09-27-08

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps non complet pour renforcer de manière ponctuelle les services de garderie et/ou de cantine.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 2 heures. Cet emploi serait créé pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 3 juillet 2020. Cet emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 348 (IM 326). La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires et les agents contractuels par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017. L'agent recruté sur l'emploi serait rémunéré à raison du nombre d'heures réellement effectuées.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de renforcement sur le modèle annexé.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- | | |
|-----------------|---|
| DECIDE | - la création, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent technique, pour la période du 1 ^{er} octobre 2019 au 3 juillet 2020 représentant 2 heures de travail par semaine en moyenne.
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 348 (IM 326). |
| AUTORISE | le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération. |
| ADOpte | l'ensemble des propositions du Maire ci-dessus exposées. |
| PRECISE | que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice. |

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX VOIRIE 2019 ET SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération N°2019-09-27-09

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 juin 2019 permettant de lancer un appel d'offres dématérialisé pour les travaux de voirie 2019 sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises approuvé par ce même conseil.

La Commission d'Appel d'Offres a réalisé l'ouverture des plis et après compléments demandés aux entreprises candidates propose de retenir l'offre de l'entreprise COLAS qui est la moins disant et à même de réaliser les travaux dans les délais les plus courts pour un montant total HT de 60 513,19 € soit 72615,83 € TTC options 1, 2 et 3 comprises.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide du Conseil Départemental qui pourrait représenter 30 % d'une dépense HT éligible de 56 246,62 € mais plafonnée à 46505,80 € HT soit 13 951,74 €.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- | | |
|------------------|--|
| RETIENT | l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant HT de 60 513,19 € soit 72615,83 € TTC options 1, 2 et 3 comprises. |
| CHARGE | Monsieur le Maire de signer la commande correspondante. |
| SOLLICITE | le soutien financier du Conseil Départemental à hauteur de 30 % des dépenses éligibles, soit 13 951,74 €. |

APPROUVE le plan de financement ci-dessous défini :

Dépenses :

Travaux HT.....60 513,19 €

Recettes :

Subvention du Conseil Départemental13 951,74 €

Autofinancement sur fonds propres46 561,45 €

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDEPA PLACE JAYMES

Délibération N°2019-09-27-10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux : GROS ENTRETIEN – remplacement de 4 luminaires à la Place Jaymes.

Monsieur le Président du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SPIE CityNetworks.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'Électrification Rurale « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (DEPARTEMENT) 2019 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Énergie de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- montant des travaux (montant TTC) 3 434,11 €

- assistance MOA, MOE, imprévus 171,71 €

- frais de gestion du SDEPA.....143,09 €

TOTAL..... 3 748,91 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation du Département..... 1 201,94 €

- FCTVA 591,50 €

- particip. de la commune aux travaux sur fonds libres 1 812,38 €

- particip. de la commune aux frais de gestion (sur fonds libres).....143,09 €

TOTAL..... 3 748,91 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, la commune finançant sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économie d'énergie par les SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

FIXATION DU PRIX DE REMPLACEMENT DES CHAISES ET TABLES DES SALLES COMMUNALES EN CAS DE PERTE, DE VOL OU DE DÉTÉRIORATION APRÈS LOCATION OU MISE À DISPOSITION

Délibération N°2019-09-27-11

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que le mobilier des salles communales a fait l'objet soit de détérioration soit de disparition alors qu'il est mis gracieusement à disposition notamment pour des locations.

Après état des lieux de fin de location, il peut donc être constaté que ce mobilier est soit manquant soit endommagé. Il s'avère que le principe de la caution n'est pas facilement applicable.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de fixer le prix de remplacement du mobilier manquant ou détérioré dont devront s'acquitter les personnes physiques ou morales utilisant les salles communales.

Monsieur le Maire propose que cette disposition soit applicable pour les locations de l'année 2019 afin d'éviter de retenir la caution déposée par les personnes ayant loué une des salles.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE	à 30 € le prix de remplacement des chaises couleur anthracite ou rouge des salles communales,
FIXE	à 150 € le prix de remplacement des tables pliantes mises à disposition dans les salles communales,
DÉCIDE	d'appliquer cette disposition pour les locations de l'année 2019.
CHARGE	Monsieur le Maire d'informer les utilisateurs des salles mises à disposition de ces montants lors des locations.

FIXATION DU PRIX DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR UTILISATION PAR DES ORGANISMES SEMI-PUBLICS OU PARA-PUBLICS TEL QUE CAF, MSA, ...

Délibération N°2019-09-27-12

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30 août 2014 fixant les tarifs de location des salles communales notamment pour une utilisation privative par des personnes morales.

Il propose de faire la distinction entre les personnes morales de droit privé et les personnes morales de droit public faisant ainsi référence à des organismes semi-publics ou parapublics tels que CAF ou MSA.

En conséquence il propose de revoir les tarifs de location en faisant une distinction entre ces entités.

Il précise que l'utilisation par la Communauté de Communes des Luys en Béarn et les organismes s'y rattachant (école de musique, crèches, CIAS, etc ...) resteront gratuits.

Si une difficulté se présentait pour déterminer sur le statut de la personne morale, le Maire sera en dernier recours à même de décider pour définir celui-ci.

Tarifs de location des salles à compter du 1er Octobre 2019 (durée de 48h)

	Utilisation privative personne morale de droit public	Utilisation privative personne morale de droit privé
Salle Béarn	375 €	750 €
supplément gradins	75 €	150 €
supplément vidéo	50 €	100 €
Caution	1 000 €	1 000 €
Tables et chaises comprises		
Salle Ossau (Bar inclus avec 2 blocs de réfrigération)	250 €	500 €
Caution	500 €	500 €
Tables et chaises comprises		
Préparation froide	150 €	300 €
Caution	300 €	300 €
Ensemble Béarn + Ossau + Bar + Préparation froide	750 €	1 500 €
Caution	1 500 €	1 500 €
Tables et chaises comprises		
Salle de sport		800 €
supplément vestiaires		200 €
Caution		1 000 €
Salle d'Angos	Non applicable	Non applicable
Caution		
Tables et chaises comprises		

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.
- CHARGE** Monsieur le Maire de les mettre en application à compter du 1^{er} Octobre 2019 après transmission au contrôle de légalité.
- PRECISE** que ces tarifs seront affichés en Mairie et sur le site Internet de la Commune.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Délibération N°2019-09-27-13

Monsieur le Maire indique au Conseil que des ajustements du budget principal sont nécessaires, en particulier au niveau de l'investissement communal.

En effet, le programme « Nouveau restaurant scolaire » étant excédentaire car décalé dans le temps, il est possible de diminuer cet excédent et de le répartir sur d'autres programmes, en particulier les programmes de voiries et d'équipement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** la décision modificative n°3 pour le budget principal suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 188 – Nouveau restaurant scolaire	
Art.2313 – Constructions	- 46 561,45 €
Opération 156 – Voirie	
Art.2151 – Réseaux de voirie	+40 000,00 €
Art.2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	+20 513,19 €

Recettes :

Opération 156 – Voirie	
Art.1323 – Département.....	+13 951.74 €

QUESTIONS DIVERSES

-

La séance est close à 23h16.